

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, mardi le 1er octobre 2013, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des procès-verbaux du 3 et 10 septembre 2013.
3. Adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage concernant le système de chauffage au bois pour les piscines et concernant le système de chauffage au bois extérieur pour la zone 18 C/la.
4. Résultats soumissions pour le déneigement des cours à la caserne, à l'édifice municipal et à la station de pompage pour la saison 2013-2014.
5. Avis de motion concernant un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, afin d'inclure le 950 Route 116.
6. Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, afin d'inclure le 950 Route 116.
7. Avis de motion concernant un règlement modifiant le plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville.
8. Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 210 de l'ex municipalité du village de Laurierville, concernant le plan d'urbanisme.
9. Tarifs pour le personnel aux élections municipales.
10. Approbation du plan-projet préparé par M. André Lemieux, arp. géo., pour les terrains de la rue des Jonquilles.
11. Approbation de la Politique environnementale de gestion de matières résiduelles.
12. Nomination du directeur général pour représenter la municipalité sur l'appel d'offres en assurances collectives.
13. Période de questions de l'assistance.
14. Augmentation de la marge de crédit de 150 000 \$ à 250 000 \$.
15. Demande d'aide financière de la Fabrique Ste-Julie pour le déneigement du stationnement.
16. Demande d'appui de la Ville de Warwick, concernant la levée d'une servitude de non-accès.
17. Approbation travaux de pavage dans le cadre de la subvention pour l'amélioration du réseau routier.
18. Demande de dérogation mineure de M. Sébastien Charest et Mme Amélie Brassard.
19. Déneigement du pont de la Grosse-Ile.
20. Modification budgétaire de l'OMH de Laurierville pour 2013.
21. Aide financière à la Coop de Solidarité Laurierville (2 000 \$ par année pendant 5 ans).
22. Demande d'aide financière de l'École Ste-Julie pour projet de balançoires.
23. Correspondance.
24. Approbation des comptes.
25. États des revenus et dépenses au 30 septembre 2013.
26. Varia. (Bourses Desjardins, remerciements Charles-Omer Brassard)
27. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2013-235

Adoption de l'ordre du jour.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2013-236

Approbation des procès-verbaux du 3 et 10 septembre 2013.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que les procès-verbaux du 3 et 10 septembre 2013, soient et sont adoptés et signés tel que rédigés et présentés aux membres du conseil, et dont le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2013-06

Règlement modifiant les règlements de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville et 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, concernant l'installation de chauffage au bois installé à l'extérieur.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de régir les systèmes de chauffage au bois installés à l'extérieur et destinés à chauffer une piscine, ainsi que les articles 7.6 et 7.6.1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de régir également les systèmes de chauffage au bois installés à l'extérieur et destinés à chauffer une piscine et pour autoriser dans la zone 18 C/1a, les installations de chauffage au bois installées à l'extérieur et destinées à chauffer un ou des bâtiments;

Attendu que de telles modifications respectent le contenu des plans d'urbanismes des municipalités susmentionnées;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 5 août 2013, le projet de modification des règlements de zonage;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Charles-Omer Brassard, à la séance du 5 août 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification des règlements de zonage, a été tenue le 26 août 2013, et précédée d'un avis public paru dans le Poliquin, le 9 août 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet.

Que le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, par la modification de l'article 7.10. Que le présent règlement modifie également le règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, par la modification des articles 7.6 et 7.6.1.

- Article 3** **Modification de l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville.**
L'article 7.10 est modifié par l'ajout des mots « **une piscine et/ou,** », après le mot chauffer.
- Article 4** **Modification de l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.**
L'article 7.6 est modifié par l'ajout des mots « **une piscine et/ou,** », après le mot chauffer.
- Article 5** **Modification de l'article 7.6.1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie.**
Suppression des chiffres et lettres suivants dans le premier paragraphe de l'article 7.6.1 « **18 C/la** ».
- Article 6** **Autres dispositions**
Toutes les autres dispositions des règlements de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville et numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, demeurent et s'appliquent comme si ici au long récit, en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.
- Article 7** **Entrée en vigueur.**
Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 1er jour du mois d'octobre 2013.

Marc Simoneau,
Maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2013-237

Adoption par résolution du règlement numéro 2013-06.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-06, visant à modifier l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de régir les systèmes de chauffage au bois installés à l'extérieur et destinés à chauffer une piscine, ainsi que les articles 7.6 et 7.6.1 du règlement de zonage numéro 90-2 de l'ex municipalité de Sainte-Julie, afin de régir également les systèmes de chauffage au bois installés à l'extérieur et destinés à chauffer une piscine et pour autoriser dans la zone 18 C/la, les installations de chauffage au bois installées à l'extérieur et destinées à chauffer un ou des bâtiments;

Que copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi que du règlement numéro 2013-06, soient transmises immédiatement à la MRC de l'Érable pour approbation, en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2013-238

Résultats soumissions pour le déneigement des cours pour la saison 2013-2014.

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, a procédé à l'ouverture des soumissions sur invitation pour le déneigement des cours à l'édifice municipal, à la caserne et à la station de pompage pour la saison 2013-2014, en présence de M. François Gingras, inspecteur municipal, le lundi le 30 septembre 2013 à 14h05, au bureau municipal;

Attendu que les prix soumis par les 3 soumissionnaires invités sont les suivants :

Endroits	Yvon Mercier	Christian Bergeron	Patrick Bergeron
Édifice municipal	1 500.00	1 800.00	2 000.00
Caserne	750.00	700.00	700.00
Station de pompage	250.00	300.00	300.00
Total :	2 500.00 \$	2 800.00	3 000.00
T.P.S. :	125.00	140.00	150.00
T.V.Q. :	249.37	279.30	299.25
Grand total :	2 874.37 \$	3 219.30 \$	3 449.25 \$
Équipements conformes	NON	OUI	OUI

Attendu que l'équipement utilisé par M. Yvon Mercier pour le déneigement, n'est pas conforme à la demande de soumission de la municipalité;

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par M. Christian Bergeron;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat de déneigement des cours de l'édifice municipal au 140 rue Grenier, de la caserne des pompiers au 146 rue Grenier, et de la station de pompage au 113 rue Mercier, à M. Christian Bergeron, et ce, au prix de 3 219.30 \$, taxes incluses.

Que le prix soumis est pour la saison 2013-2014, lequel est payable en 2 versements égaux de 1 609.65 \$, le 1^{er} décembre 2013 et le 1^{er} février 2014.

Adoptée

Avis de motion pour des modifications au règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

M. Charles-Omer Brassard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du Village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, et pour modifier la grille des spécifications afin d'enlever certains usages dans la zone 4 C/la.

Premier projet de règlement numéro 2013-07

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, et pour modifier la grille des spécifications afin d'enlever certains usages dans la zone 4 C/la;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} octobre 2013, le projet de modification du règlement de zonage numéro 211;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Charles-Omer Brassard, à la séance du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ces projets de modifications du susdit règlement de zonage a été tenue le _____ 2013, et

précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin du 11 octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le plan de zonage no 1 de 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2 500 daté du juin 1989, est modifié en agrandissant la zone 4 C/la à même la zone 5 Ra, afin d'inclure dans la zone 4 C/la la propriété du 950 Route 116, ainsi que la partie en zone agricole de la Ferme Mercier du lot 264-P, soit la partie située entre la Route 116 et les lignes de propriétés arrières du 141, 143, 145, 147 et 149 rue Dubé, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Que la grille des spécifications no 1 du règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville est modifiée en supprimant le « ● » et la lettre « A » lorsque requis, vis-à vis certains usages dans la zone 4 C/la, soient :

- Stations-services (article 4.2.2.3 classe 1)
- Stations-services jumelées à un commerce (article 4.2.2.3 classe 2)
- Vente en gros : produits chimiques et vêtements (article 4.2.2.4 classe 1)
- Vente en gros : métaux et récupération (article 4.2.2.4 classe 8)
- Vente en gros : produits du pétrole (article 4.2.2.4 classe 9)
- Vente en gros : rebuts et ferraille (article 4.2.2.4 classe 10)

Le tout tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ du mois de _____ 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2013-239

Adoption du premier projet de règlement numéro 2013-07.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2013-07, lequel modifie le règlement de zonage numéro 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Que le premier objet du premier projet de règlement numéro 2013-07, est d'agrandir la zone 4 C/la à même une partie de la zone 5 Ra, afin d'inclure

dans la zone 4 C/la la propriété du 950 Route 116, ainsi que la partie en zone agricole de la Ferme Mercier du lot 264-P, soit la partie située entre la Route 116 et les lignes de propriétés arrières du 141, 143, 145, 147 et 149 rue Dubé.

Que le deuxième objet du premier projet de règlement numéro 2013-07, est de modifier la grille des spécifications accompagnant le plan de zonage de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin de supprimer certains usages dans la zone 4 C/la.

Que l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 2013-07, est fixé au 22 octobre 2013 à 19h00 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 140 rue Grenier à Laurierville.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2013-07, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 210 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Mme Julie Bernard, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du Code municipal, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme accompagnant le règlement d'urbanisme numéro 210 de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir vers l'ouest l'affectation mixte de commerces de détails et de service et d'activités industrielles, située dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité, constituée des propriétés de M. Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrière des propriétés au 141, 143, 145, 147 et 149 rue Dubé.

Projet de règlement numéro 2013-08

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 210 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Attendu que ce conseil désire modifier le plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville, afin d'agrandir vers l'ouest, l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé;

Attendu que la municipalité a adopté par résolution, à la séance du 1^{er} octobre 2013, le projet de modification du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Mme Julie Bernard, à la séance du 1^{er} octobre 2013;

Attendu qu'une consultation publique sur ce projet de modification du plan d'urbanisme a été tenue le _____ 2013, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 11 octobre 2013;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La carte d'accompagnement no 1 de 1 du plan d'urbanisme de l'ex municipalité du village de Laurierville, à l'échelle 1 : 2 500, datée de juin 1989, est modifiée en agrandissant vers l'ouest, l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé, le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Les conséquences de cette modification est que, la partie retranchée de l'affectation résidentielle basse densité est désormais vouée à des fins de commerces de détails et de services et d'activités industrielles.

Article 4 : Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs, incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce ____ jour du mois de _____ 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, sec.-trés.

Résolution : 2013-240

Adoption par résolution du projet de règlement numéro 2013-08, modifiant le plan d'urbanisme numéro 201 de l'ex municipalité du village de Laurierville.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'en vertu des dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2013-08.

Que le projet de règlement consiste à agrandir vers l'ouest l'affectation mixte de commerces de détails et de services et d'activités industrielles, situé dans le secteur de l'avenue Joncas, et ce, à même une partie de l'affectation résidentielle basse densité constituée des propriétés de Michel Côté au 950 Route 116 et de la Ferme Mercier, soit une partie du lot 264-P comprise entre la Route 116 et la ligne arrières des propriétés au 141, 143, 145, 147, 149 rue Dubé.

Qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 22 octobre 2013 à 19h00, à la salle du conseil au 140 rue Grenier à Laurierville.

Qu'un avis de l'adoption par résolution et annonçant la tenue de cette assemblée publique de consultation soit publié dans le journal Le Poliquin du 11 octobre 2013, et affiché au bureau municipal.

Que copie certifiée conforme du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme, soit transmis à la MRC de l'Érable, ainsi qu'aux municipalités

contiguës, accompagnée de la présente résolution, conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2013-241

Rémunération du personnel électoral.

Attendu qu'une élection régulière se tiendra le dimanche 3 novembre prochain;

Attendu que la rémunération proposée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, varie de 83.00 \$ à 113.00 \$ pour la journée du scrutin, soit une journée d'environ 12 heures, ce qui représente moins que le salaire minimum de 10.15 \$ l'heure;

Attendu que la municipalité peut, par résolution, établir un tarif différent de celui indiqué dans le Règlement du ministère, et ce, sans l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lorsque la rémunération est supérieure au susdit Règlement;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil juge à propos de modifier la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale régulière du 3 novembre prochain, et ce, de la façon suivante :

Poste	Tarif horaire
Scrutateur	14.00 \$
Secrétaire du bureau de vote	13.00 \$
Président de la Table de vérification de l'identité des électeurs	13.00 \$

Que la rémunération des autres membres du personnel électoral est celui établi par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux.

Adoptée

Résolution : 2013-242

Approbation du plan projet préparé par M. André Lemieux, arp.-géo..

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le plan projet déposé par M. André Lemieux, arp.-géo., pour la division des terrains sur la rue des Jonquilles existantes et pour son prolongement.

Que le plan projet comprend 11 terrains dont les superficies varient de 1692,1 mètres carrés à 2 497,4 mètres carrés, et comprend également un terrain d'une superficie de 2 588,3 mètres carrés, lequel sera utilisé éventuellement pour l'aménagement d'un parc.

Adoptée

Résolution : 2013-243

Adoption de la Politique environnementale de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable.

Attendu que la gestion des matières résiduelles est devenue un enjeu important et complexe pour les municipalités;

Attendu la volonté de la MRC de l'Érable et de son conseil de se doter d'une politique environnementale afin d'exposer clairement l'engagement ferme de la MRC et de ses municipalités à agir concrètement afin de préserver

l'environnement et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, et ce, dans une perspective de développement durable;

Attendu qu'un mandat a été attribué par le conseil au comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable afin de réaliser cette politique;

Attendu que cette politique s'articule autour des trois principes suivants : développer et assurer un leadership, devenir rassembleur, devenir mobilisateur afin d'assurer un leadership régional;

Attendu que cette politique servira également de base à la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

Attendu qu'une présentation de la politique a été faite aux élus municipaux de la MRC de l'Érable, le 23 septembre 2013;

Attendu que le comité de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable recommande l'adoption de cette politique;

Attendu que la municipalité est en accord avec cette politique, tel que présentée;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la municipalité adopte, telle que déposée la Politique environnementale de gestion des matières résiduelles de la MRC de l'Érable.

Adoptée

Résolution : 2013-244

Nomination du directeur général pour représenter la municipalité sur l'appel d'offres en assurances collectives.

Attendu que la municipalité a mandaté la MRC de l'Érable pour un appel d'offres concernant le régime d'assurances collectives pour le regroupement de la MRC de l'Érable, lequel comprend la MRC de l'Érable, le CLD de l'Érable, la Ville de Plessisville, la Ville de Princeville, le syndicat des employés municipaux de Plessisville et les municipalités de Laurierville, Lyster, Villeroy et Sainte-Sophie d'Halifax;

Attendu que chaque municipalité du regroupement doit nommer un représentant;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil nomme M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant de la municipalité de Laurierville dans le cadre de l'appel d'offres en assurances collectives pour le regroupement MRC de l'Érable.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

- Intervention de M. Pierre Cloutier demandant des explications concernant le projet de modification du règlement de zonage numéro 2013-07.

Le directeur général et secrétaire-trésorier répond aux interrogations de M. Cloutier.

- Intervention de M. Claude Poulin, concernant une flaque d'eau à l'intersection sud de la Route 116 et de la Route de la Station.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que l'inspecteur municipal étudiera la situation, et apportera les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

Résolution : 2013-245

Augmentation de la marge de crédit de 150 000 \$ à 250 000 \$.

Attendu que les travaux dans le cadre du programme de la Taxe d'accise et de la contribution du Québec (TECQ), sont maintenant complétés;

Attendu que le coût des travaux de pavage réalisés dans le cadre du programme TECQ, est de 521 319.46, taxes incluses;

Attendu qu'un montant de 219 018 \$ est à recevoir du programme TECQ;

Attendu qu'en attendant le montant de 219 018 \$, la marge de crédit doit être augmentée de 100 000 \$, afin de payer les comptes;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que ce conseil demande à la Caisse Desjardins de l'Érable d'augmenter la marge de crédit variable de la municipalité de 150 000 \$ à 250 000 \$, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013. Ce montant sera versé, au besoin, par tranche de 1 000 \$ ou de multiple de 1 000 \$. La marge de crédit sera remboursable dès les entrées de fonds.

Le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, sont autorisés, si nécessaire, à signer pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée

Résolution : 2013-246

Demande d'aide financière de la Fabrique Ste-Julie pour le déneigement du stationnement.

Attendu que le conseil de la Fabrique Ste-Julie s'adresse aux membres du conseil municipal pour obtenir une aide financière pour le déneigement du stationnement de l'église;

Attendu que la municipalité utilise le stationnement de l'église en période hivernale, lors de certaines activités à la patinoire;

Attendu que la municipalité a aménagé une aire de repos dans une partie du stationnement de l'église à l'automne 2012;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 500 \$ à la Fabrique Ste-Julie à titre de compensation pour le déneigement de son stationnement pour la saison 2013-2014.

Que ce montant de 500 \$ représente environ 33% du coût du déneigement annuel;

Que la municipalité de Laurierville accepte également de verser un montant de 2 500 \$ à titre de compensation pour l'usage d'une partie du stationnement de l'église, pour l'aménagement de l'aire de repos, dont les travaux se sont terminés en juin dernier.

Que le montant de 500 \$ sera versé en janvier 2014, et le montant de 2 500 \$ sera versé en décembre 2013 ou janvier 2014.

Adoptée

Résolution : 2013-247

Demande d'appui de la Ville de Warwick, concernant les conditions ministérielles pour la levée d'une servitude de non-accès.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville appuie la Ville de Warwick dans ses démarches auprès du ministre des Transports, à propos des conditions ministérielles visant la levée d'une servitude de non-accès sur les routes appartenant au ministère des Transports du Québec, le tout tel que plus amplement relaté dans sa résolution 2013-09-278 adoptée le 3 septembre 2013.

Adoptée

Résolution : 2013-248

Acceptation des dépenses pour les travaux de voirie pour le Rang 8 Est et la Route du 9^e Rang.

Proposé par M. Luc Côté, approuvé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

Résolution : 2013-249

Demande de dérogation mineure de M. Sébastien Charest et Mme Amélie Brassard.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité de la Paroisse de Sainte-Julie, soumise par M. Sébastien Charest et Mme Amélie Brassard, et localisée comme suit : 525 Rang 5, dans la zone 6 A du plan de zonage. L'article visé par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de l'ex municipalité de la Paroisse de Sainte-Julie, est l'article 5.1.2, relativement à la marge de recul avant.

Attendu que la résidence de M. Charest et Mme Brassard est située à 12,64 mètres de la ligne de propriété avant, selon le certificat de localisation préparé par M. Michel Benjamin, arp. géo., alors que la résidence doit être située à un minimum de 15 mètres de la ligne de propriété avant pour la zone 6 A, selon l'article 5.1.2 du règlement de zonage de l'ex municipalité de la Paroisse de Sainte-Julie, pour une dérogation de 2,50 mètres;

Attendu que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 30 septembre 2013 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Sébastien Charest et Mme Amélie Brassard;

Attendu que le conseil donne audience à toute personne désirant se faire entendre sur cette demande;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Sébastien Charest et Mme Amélie Brassard, telle que présentée.

Adoptée

Résolution : 2013-250

Déneigement du pont de la Grosse-Ile.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de M. Denis Côté, demeurant au 347 chemin de la Grosse-Ile à Laurierville, pour le déneigement du tablier du pont de la Route de la Grosse-Ile et de ses approches, pour la saison hivernale 2013-2014, et ce, au prix de 1 250.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-251

Modification au budget 2013 de l'OMH de Laurierville.

Attendu que la Société d'habitation du Québec a révisé le budget 2013 de l'OMH de Laurierville;

Attendu que la modification est au niveau des dépenses, soit une hausse de 1 977 \$, au niveau du financement des emprunts;

Attendu que suite à la modification, le déficit révisé pour 2013 est de 75 798, au lieu de 73 821 \$, représentant une augmentation de 1 977 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la modification au budget 2013 de l'OMH de Laurierville, ayant pour effet d'augmenter le déficit de 1 977 \$.

Que la participation financière de la municipalité au déficit de l'OMH de Laurierville, est de 10%, représentant un montant de 7 580 \$, au lieu de 7 382\$, pour une augmentation de 198 \$.

Adoptée

Résolution : 2013-252

Aide financière à la Coop de Solidarité Laurierville.

Attendu que dans le cadre des démarches du Comité sur l'essence, formé en avril 2012, dans le but d'obtenir à nouveau le service d'une station d'essence à Laurierville, ledit Comité a formé une nouvelle entité soit la Coop de Solidarité Laurierville;

Attendu que la nouvelle Coop de Solidarité Laurierville s'adresse au conseil municipal pour obtenir un soutien financier pour les 5 prochaines années;

Attendu que le conseil municipal juge important d'obtenir le service d'une station d'essence à Laurierville;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un montant de 2 000 \$ par année soit versé à la Coop de Solidarité Laurierville, au cours des 5 prochaines années, à la condition que les opérations d'un poste d'essence démarrent au cours de l'année 2014;

Que le soutien financier sera principalement utilisé pour les dépenses courantes de la Coop de Solidarité Laurierville, (ex. : assurances, adhésion, remboursement cotisation membre, papeterie, etc...).

Adoptée

Résolution : 2013-253**Demande d'aide financière de l'École Sainte-Julie pour l'aménagement d'une balançoire.**

Attendu que l'École Sainte-Julie, par l'entremise de sa directrice, Mme Danielle Pelletier, s'adresse à la municipalité pour obtenir une aide financière pour l'aménagement d'une balançoire près des modules de jeux;

Attendu que le projet de l'aménagement d'une balançoire s'adresse aux enfants de 2 à 7 ans;

Attendu que le projet profitera aux enfants de l'école Sainte-Julie lors de la période scolaire, mais également en dehors de la période scolaire, puisque la balançoire sera accessible en dehors des heures de classes;

Attendu qu'un montant de 1 500 \$ est demandé, pour un projet estimé à 2 500 \$;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de verser un montant de 1 500 \$, pour le projet de l'aménagement d'une balançoire à l'école Sainte-Julie.

Que la réalisation du projet est prévue pour cet automne.

Adoptée**Correspondance.**

- Rappel concernant la journée Normand-Maurice, laquelle se tiendra le 19 octobre prochain de 9h00 à 12h00 au garage municipal. Un dépliant sera distribué à chaque adresse civique pour informer la population du point de collecte des résidus domestiques dangereux.
- Réception d'une résolution de la MRC de l'Érable autorisant la municipalité de Laurierville à réaliser un projet d'aménagement de modules de jeux sur l'emprise du parc linéaire des Bois-Francis à la hauteur de la Route de la Station.
- Réception du rapport du laboratoire LVM concernant les travaux de pavage par Construction & Pavage Portneuf inc., sur les chemins municipaux. Le rapport relève de légère non-conformité au niveau de l'enrobé bitumineux et au niveau du compactage à certains endroits, lesquels demeurent acceptables sans l'application d'une pénalité.
- Lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, informant la municipalité de la reprise des versements dans le cadre du Programme de la Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
- Lettre de l'Association de proches aidants Arthabaska-Érable, organisme reconnu par le Ministère de la santé et des services sociaux, dont le rôle est d'offrir aux proches aidants les outils nécessaires pour prévenir l'épuisement et maintenir une qualité de vie. L'organisme organise une tournée de sensibilisation dans les municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable dès septembre 2013.
- Réception de la Politique familiale de la MRC de l'Érable, laquelle a été déposée le 15 septembre dernier, lors de la Journée Bouger en famille de la MRC de l'Érable, à St-Ferdinand.
- Réception du rapport annuel pour le Journal Le Poliquin, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013, tel que déposé lors de l'assemblée générale annuelle du Journal, le 30 septembre 2013.

Liste des comptes.

Carte Sonic. : Essence pick-up et tondeuse du 22 août au 11 sept.	465.75
Aline Desrochers : Achat de livres pour la bibliothèque.	183.45
Ciments Taschereau inc. : Matériel égout pluvial rue des Jonquilles.	1 298.30
Sable Marco : Asphalte froide.	607.45
Receveur Général du Canada : Remises pour septembre.	1 847.43
Ministère du Revenu du Québec : Remises pour septembre.	4 549.77
Salaire employés : Rémunération octobre.(estimé)	11 100.00
Postes Canada : Frais envoi Poliquin de septembre.	103.15
Industrielle Alliance : Assurances collectives pour octobre.	1 159.83
SSQ : Cotisations retraite octobre.(estimé)	850.00
Daniel Fortin : Frais congrès FQM.	262.33
Marc Simoneau : Frais congrès FQM.	324.13
Luc Côté : Frais congrès FQM.	301.07
Carole Roberge : Réunion CCU le 30 sept..	15.00
Pierre Cloutier : Réunion CCU le 30 sept..	15.00
Les Éditions juridiques FD inc. : Mise à jour Code municipal.	77.70
Fonds d'information sur le territoire : Mutations de septembre.	28.00
Distribution Manzak inc. : Matériel sanitaire pour l'édifice municipal.	107.90
Groupe CCL : Feuilles de minutes.	263.39
Ministre des Finances : Service Sûreté du Québec, 2 ^e vers..	56 193.00
Petite caisse : Frais de poste, carte d'appel Mélisa et divers.	314.40
Carolle Isabel : Conférence à la bibliothèque.	300.00
Québec Loisirs : Achat livres. Bibliothèque.	210.98
Buropro : Achat livres bibliothèque.	70.20
Mégaburo : Achat fauteuil Claire et matériel de bureau.	328.03
Scolart : Matériel pour service de garde.	113.84
Biolab inc. : Analyse de l'eau.	162.98
Ciments Taschereau inc. : Matériel égout pluvial rue Goulet.	580.62
Claire Gosselin : Ass. coll. et déplacements octobre.	124.56
Michel Comtois : Location chargeuse pour branches.	480.00
Claude Joyal inc. : Matériel pour tracteur PUMA 130.	461.27
Garage A. Charest 2010 inc. : Matériel tondeuse et tracteur PUMA.	237.79
SCA des Appalaches : Divers matériaux pour l'édifice et le garage.	73.48
A Grégoire & Fils inc. : Matériel granulaire et transport résidu planage.	878.18
Constructions & Pavage Portneuf inc. : Planage et pavage.	521 319.46
EMP Inc. : Travaux rue des Jonquilles, transport 0-3/4 et résidus.	30 550.00
Soudure Marcoux : Roue blanche 10".	36.31
Médias Transcontinental SENC : Publicité CDE.	506.14
Partenaires 12-18 Érable : Cotisation 2013.	2 184.00
OMH de Laurierville : Participation déficit et progr. suppl. au loyer.	3 050.07
Hydro-Québec : Service à la station de pompage.	946.33
Hydro-Québec : Service à l'édifice municipal.	545.82
Hydro-Québec : Service au système septique commun.	85.06
Hydro-Québec : Luminaires de rues pour septembre.	968.86
Hydro-Québec : Service à la caserne.	157.72
Hydro-Québec : Service à la bibliothèque.	111.51
Hydro-Québec : Service à la croix.	78.74
Hydro-Québec : Service au réservoir.	69.50
Hydro-Québec : Service au garage.	221.46
Bell Mobilité : Service pour octobre.	38.88
Bell Canada : Service pour octobre.	650.41
Gaudreau Environnement inc. : Service pour septembre.	11 743.37
ORAPÉ : Service pour septembre.	257.06
Xérox Canada ltée : Service pour septembre.	163.80

Résolution : 2013-254**Approbation des comptes.**

Proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée**États des revenus et dépenses au 30 septembre 2013.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 30 septembre 2013, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 1 198 030.66 \$, et des déboursés au montant de 1 067 480.03 \$, laissant un solde en caisse de 445 173.08 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2013, les revenus et dépenses au 30 septembre 2012.

Varia.**Bourses Desjardins.**

Félicitations à M. Jean-François Labrie-Simoneau de Laurierville, lequel s'est mérité une bourse d'étude de 3 000 \$, lors de la soirée Jeunesse organisée par le Caisse Desjardins de l'Érable, le 20 septembre dernier à Plessisville. Jean-François est étudiant en agronomie à l'Université Laval à Québec.

Remerciements Charles-Omer Brassard.

Attendu que M. Charles-Omer Brassard a décidé de ne pas présenter sa candidature pour l'élection municipale du 3 novembre prochain. De sincères remerciements sont adressés à ce dernier, pour ses 8 années de service à titre de conseiller municipal au siège # 4.

Résolution : 2013-255**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.**Directeur général et secrétaire-trésorier**